



Procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2023 à 19h

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la commune de Sadirac,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
En mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Étaient présents :

M. GOMEZ, Maire – Mmes et MM. : LE BARS, WOJTASIK, CHIRON-CHARRIER, FOURNIER, MOIROUX, LAMARQUE Adjoint –
Mmes et MM. : GOASGUEN, JASLIER, COLET, MICHON, REY, TAN, LESLOURDY, STIVAL, ANTON, BAZZARO, MARTIN,
ALBARRAN, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Mme SALAUN à Mme GOASGUEN, Mme MOURGUES à M. MOIROUX, M. AUDUREAU à M. GOMEZ, Mme METIVIER à Mme JASLIER, Mme ARBULE-GUEYE à Mme FOURNIER, Mme GAINARD à Mme CHIRON-CHARRIER, Mme DUBEDAT à M. ANTON, M. BERTRAND à M. ALBARRAN

Absent excusé : Néant

Mme Rosette TAN a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2023 adressé aux membres du conseil municipal est approuvé **à l'unanimité**.

M. le Maire lève la séance et donne la parole aux représentants de l'Assemblée Communale Représentative

1. Présentation par l'assemblée communale représentative du projet « nos chemins de rando »



Les petits chemins de Sadirac

Assemblée Communale Représentative de Sadirac

Rappel de nos 3 grands principes

- Le vivre ensemble
- L'intergénérationnel
- L'éco-responsabilité

Rappel : Premier projet

- Le vivre ensemble
- L'intergénérationnel
- L'éco-responsabilité

21/10/2022



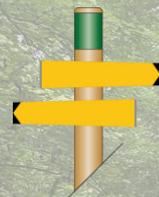
Début juin 2023



Aujourd'hui

Date 5/4/2023

- Le vivre ensemble
- L'intergénérationnel
- L'éco-responsabilité



Création de 2 boucles de randonnée

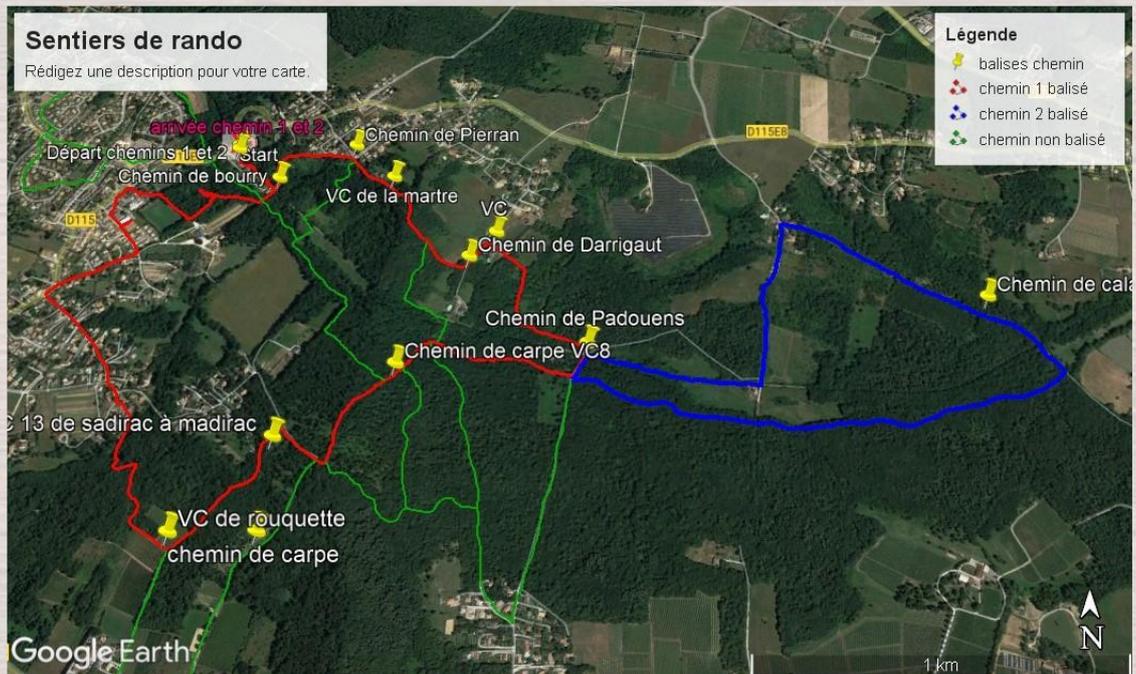
- Sauvegarde des chemins communaux
- Nos chemins communaux de promenades ou de randonnées ne sont pas répertoriés, absents des sites « visorando » « ma rando »
- Promouvoir le «Vivre ensemble» :
marcheurs, VTT, coureurs, chasseurs, chevaux...

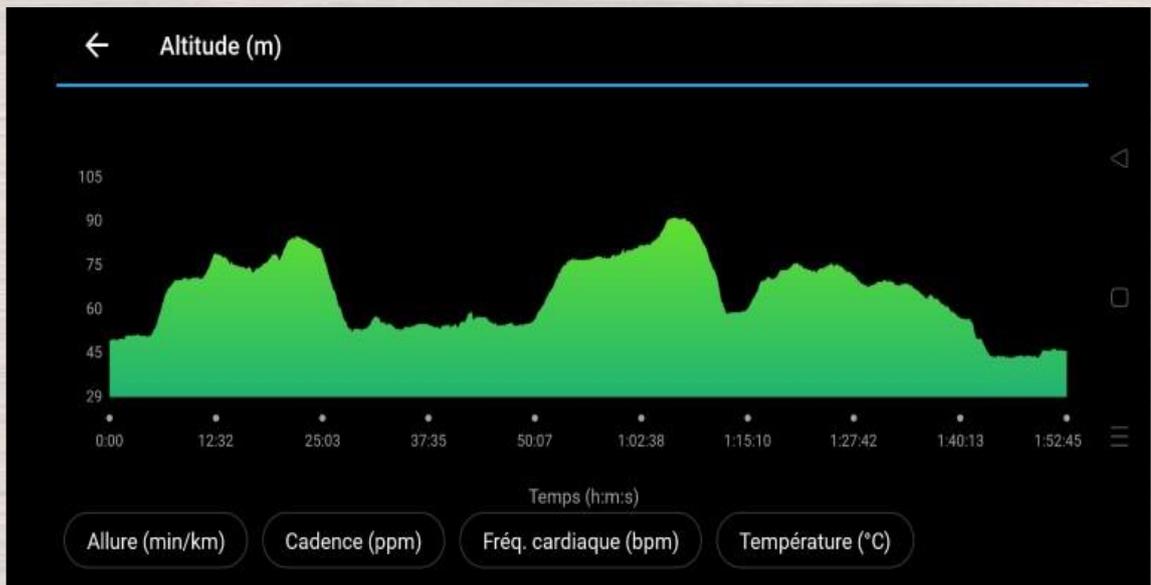
• Nous avons à notre disposition un territoire...

• La Pimpine , la forêt, les vignes, les dénivelés de nos collines...

• Mettre en valeur l'ensemble de ces éléments

• Et partager.

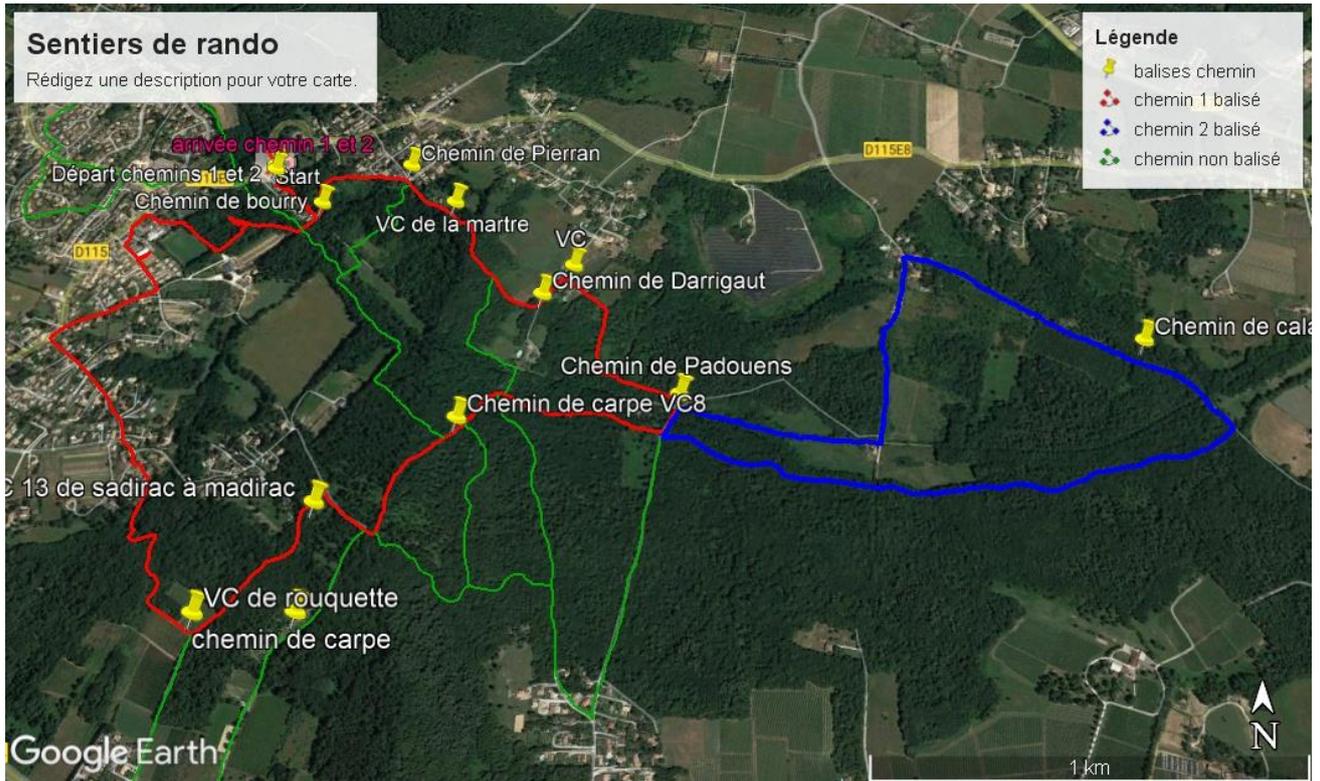


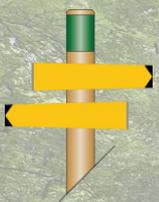


Les 2 boucles

- « Entre Pimpine et Forêts »
(parcours rouge) 6,5 km
- « Les petits chemins de Sadirac »
(parcours bleu + rouge) 12 km

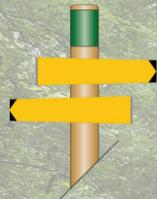
The image shows a wooden signpost with two yellow arrows pointing in opposite directions. The background is a lush green forest with a wooden walkway. A semi-transparent green box contains the text for two hiking loops. The first loop is 6.5 km and the second is 12 km.



 *Les besoins*

 La création du balisage des chemins





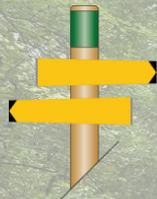
Les besoins



La création du balisage des chemins



L'installation d'un panneau carte à proximité du départ



Conclusion



- Promouvoir la qualité du cadre de vie des Sadiracais

- Apprendre à vivre ensemble

- Sauvegarder des chemins communaux



- « Mettre Sadirac sur la carte
Selon l'expression anglaise





- Samedi 15 Avril 2023
- 9h30 Maison du Patrimoine

- Nous vous proposons de marcher sur le circuit de 6,5 kms et nous faire part de vos remarques et suggestions

Planning

- 05/04/2023 : présentation au Conseil Municipal
- Le 15/04/2023 : « marchons ensemble » pour recueillir les dernières remarques.
- Mise en chantier fin avril : commande du matériel, création du panneau recueillant les deux circuits et la charte du randonneur et autres indications (le circuit de la chasse au trésor)
- Installation du balisage Mai et 1er quinzaine de juin
- Inauguration le 17 ou 18 Juin



Et demain

FFRandonnée
les chemins, une richesse partagée
www.ffrandonnee.fr

- Projet évolutif vers:
 - Une troisième boucle sur Lorient
 - Installation sur les chemins de panneaux pédagogiques
 - Thèmes : flore, animaux, arbres, patrimoines..
- Mais aussi en collaboration avec le/les propriétaires des bois
 - « Pourquoi exploiter la forêt d'un point de vue
 - environnementale, économique et de sécurité




Merci de votre attention

M. le Maire remercie les représentants de l'Assemblée Communale Représentative et reprend la séance.

2. **Modification des modalités de fonctionnement de la commission extra-municipale « assemblée communale représentative »**

M. MOIROUX expose :

Il existe plusieurs types de structures participatives dont les commissions extra-municipales. Certaines sont réglementaires comme par exemple la commission de contrôle électorale. D'autres commissions extra-municipales qui ne sont pas réglementées par le CGCT, mais sont créées à l'initiative du conseil municipal (JO AN 4.3.1985). Elles peuvent être formées à tout moment et pour une durée variable. Elles sont librement constituées par le conseil municipal qui détermine lui-même leur objet, leur composition et les conditions de leur fonctionnement. Il s'agit d'une instance consultative, concernant tout projet d'intérêt communal, permettant

d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil (JO AN 31.07.1989). Elle n'a aucun pouvoir de décision.

Le conseil municipal a délibéré lors du conseil municipal du 3 février 2021 pour instaurer la commission extra-communale « assemblée communale représentative ». Cette assemblée fonctionne depuis bientôt 2 ans, et un nouveau tirage au sort devra avoir lieu. Auparavant, pour faciliter la mise en œuvre des projets de l'assemblée, il convient de modifier les règles en cas de démission d'un des membres.

C'est pourquoi, il est proposé les modalités de fonctionnement suivantes :

Adjoint référent en charge de la coordination : M. Christophe MOIROUX

Objet : Participation citoyenne sous la forme d'une assemblée communale représentative.

Durée : L'assemblée communale représentative sera créée pour la durée du mandat.

Composition : Elle est fixée à 14 membres élus parmi les habitants de la commune. Elle devra respecter la parité Femme/Homme, et être représentative des 3 tranches d'âge suivantes :

- 18 à 40 ans,
- 40 à 60 ans,
- 60 et plus.

Et de 2 membres du conseil municipal : 1 adjoint référent en charge de la coordination entre l'équipe, les services municipaux et la commission, et 1 conseiller municipal non nommé.

Le conseiller municipal non nommé, appelé à participer, changera en fonction des thèmes inscrits à l'ordre du jour, pour apporter des informations en fonction des thématiques, et afin que la commission travaille sur des projets complémentaires ou différents de ceux projetés par l'équipe municipale.

M. le Maire est président de droit.

Election :

Pour être éligible à cette assemblée, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- Avoir sa résidence principale sur la commune de Sadirac,
- Avoir 18 ans minimum.

Ces membres seront nommés pour 2 ans, par tirage au sort organisé par la commune. Les candidatures devront être déposées dans les 2 semaines précédentes dans la boîte aux lettres de la mairie ou adressées par courrier à la mairie ou par mail (infomairie@sadirac.fr. Une communication exposant les modalités de participation sera faite par la commune via les supports communaux.

En cas de démission, le membre de l'assemblée communale représentative ne sera pas remplacé, sauf au-delà de 9 démissions, à ce moment-là un nouveau tirage au sort de la totalité sera réalisé.

Fonctionnement :

Une réunion d'installation devra se tenir dans les 2 mois, qui suit le tirage au sort.

Cette assemblée pourra, concernant tout projet d'intérêt communal :

- Etre consultée, à l'initiative du maire et de ses adjoints,
- Communiquer son avis, et être force de proposition,
- Mettre en œuvre des projets dans le respect du budget communiqué et de la réglementation, avec l'appui des services municipaux.

Les propositions de la commission seront prises à la majorité des 2 tiers des membres présents de l'assemblée ou ayant donné pouvoir (1 pouvoir par personne).

Un compte rendu mentionnant la date et l'heure de l'assemblée, le lieu, le nombre et les noms des membres présents, sera communiqué à M. le Maire à l'issue de chaque réunion pour qu'il puisse être informé des travaux de la commission.

Un bilan de l'année écoulée, et les projections pour l'année à venir (qualitatif et quantitatif), devront être communiqués avant le 31 décembre de chaque année.

Les membres s'engagent à respecter :

- Les orientations adoptées et les décisions prises par le conseil municipal,
- Les règles de fonctionnement de l'assemblée,
- Et à ne pas porter atteinte aux intérêts, et à l'image de la commune, de ses représentants élus ou employés municipaux.

La qualité de membre se perd dans les cas énoncés ci-dessous :

- Démission,
- Décès,
- Non-respect des modalités de fonctionnement établies,
- Comportements irrespectueux et diffamatoires.

Dissolution :

La commission pourra être dissoute à tout moment par décision du conseil municipal, et de plein droit au terme du mandat.

M. MOIROUX ajoute qu'une communication sera faite dans le bulletin « L'essentiel » du mois de juin pour annoncer le renouvellement des membres de l'Assemblée Communale Représentative par un tirage au sort qui aura lieu en début d'année 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2023.04.31

3. Affectation du résultat 2022, du budget principal

M. LE BARS expose :

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2022 du budget principal en séance du 8 mars 2023, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 (A)	1 401 903,24 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	461 257,13 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 (A+B)	1 863 160,37 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		- 77 898,35 €
Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :(D)
119 090,12 €	41 289,18 €	- 77 800,94 €

Il est proposé d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » F	155 699,29 €
---	--------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté"	1 707 461,08 €
--	----------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2023.04.32

4. Affectation du résultat 2022, du budget annexe assainissement

M. LE BARS expose :

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2022 du budget assainissement en séance du 8 mars 2023, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 (A)	398 594,03 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	2 034,83 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 (A+B)	400 628,86 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		66 131,93 €
Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :(D)
18 238,73 €	23 107 €	4 868,27 €

Il est proposé d'affecter au budget annexe assainissement pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » F	0 €
---	-----

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté"	400 628,86 €
--	--------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2023.04.33

5. Budgets primitifs 2023 : budget principal de la commune et budget annexe assainissement

M. LE BARS expose :

Le budget est l'acte juridique majeur prévisionnel qui permet de mettre en œuvre les politiques publiques communales en prévoyant et en autorisant les recettes et les dépenses pour une année donnée. C'est pourquoi il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Il doit respecter 5 grands principes : l'annualité (l'exercice coïncide avec l'année civile), l'universalité (comprends l'ensemble des recettes destinées à financer l'ensemble des dépenses), d'unité (toutes les recettes et les dépenses doivent figurer sur un document unique), l'équilibre (le total des recettes doit être égal au total des dépenses) et d'antériorité (il doit être voté avant le 1^{er} janvier de l'année auquel il s'applique). Toutefois, l'article L1612-2 du CGCT permet que le budget de la commune soit voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement des conseils municipaux).

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du 8 mars 2023, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2023 : budget principal et le budget annexe assainissement, arrêtés lors de la réunion de la commission des finances du 22 mars 2023.

En séance du conseil municipal du 8 mars 2023, les comptes administratifs et de gestion ont été adoptés. Les budgets primitifs intègrent les reports des résultats dégagés des comptes administratifs 2022.

Les budgets primitifs seront proposés au vote, conformément à l'article 2312-2 du CGCT, comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le contenu détaillé au chapitre et à l'article de ces budgets figure dans les documents joints en annexe et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants, il est proposé d'adopter le budget primitif 2023 de la commune, et le budget primitif d'assainissement 2023 qui ont pour objet d'intégrer respectivement les résultats 2022.

Il convient de préciser que, sur l'exercice 2023 :

- ✓ **Le budget primitif principal de la commune** s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de :
 - 5 870 024,31 € sur la section de fonctionnement
 - 1 356 884,13 € sur la section d'investissement

Section de fonctionnement			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
011 : Charges à caractère général	2 263 237,07 €	013 : Atténuation de charges	7 000,00 €
012 : Charges de personnel et frais assimilés	2 190 057,91 €	70 : Produits des services, domaines et ventes	360 068,91 €
014 : Atténuation de produits	149 152,00 €	73 : Impôts et taxes	2 483 998,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	379 242,53 €	74 : Dotations, subventions, participations	1 132 140,00 €
66 : Charges financières	105 155,14 €	75 : Autres produits de gestion courante	17 961,24 €
67 : Charges exceptionnelles	62 232,00 €	77 : Produits exceptionnels	3 586,93 €
68 : Dotations aux provisions	3 000,00 €	042 : Opérations d'ordre transfert entre sections	2 108,86 €
023 : Virement section investissement	470 528,01 €		
042 : Opérations d'ordre transfert entre sections	247 419,65 €	002 : excédent de fonctionnement reporté	1 863 160,37 €
Total des dépenses	5 870 024,31 €	Total des recettes	5 870 024,31 €

Section d'investissement			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
20 : Immobilisations corporelles	47 550,00 €	13 : Subventions d'équipement	237 948,00 €
204 : Subventions d'équipement versées	65 500,00 €	10 : Dotations, fonds divers et réserves	204 000,00 €
21 : Immobilisations incorporelles	411 352,86 €	1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	155 699,29 €
23 : Immobilisations en cours	327 703,94 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	470 528,01 €
16 : Emprunts et dettes assimilés	305 680,00 €	040 : Opérations d'ordre entre sections	247 419,65 €
040 : Opérations d'ordre entre sections	2 108,86 €		
001 : Déficit résultat reporté	77 898,35 €		
Reste à réaliser	119 090,12 €	Reste à réaliser	41 289,18 €
Total des dépenses	1 356 884,13 €	Total des recettes	1 356 884,13 €

M. LE BARS ajoute que le budget est présenté sous nomenclature financière et comptable M57, et que les règles ont évolué. Il n'est plus possible d'inscrire 7,5% des dépenses réelles en dépenses imprévues. L'équilibre budgétaire a donc été trouvé par l'augmentation des charges à caractère général.

Il explique qu'il n'est plus possible de faire de décision modificative sur le chapitre concernant les charges de personnel, c'est pourquoi il a fallu intégrer une marge suffisante pour faire faire aux augmentations à venir (SMIC, cotisations, RIFSEEP).

Il ajoute que les 62 K€ en charges exceptionnelles de la section de fonctionnement, correspondent à la CLECT (commission d'évaluation des charges transférées) servent à financer les investissements du stade par la communauté des communes notamment pour leur utilisation par des associations intercommunales.

M. GOMEZ précise qu'il y a 2 possibilités, soit la commune finance les investissements et se fait rembourser sur présentation des factures par la communauté des communes, soit c'est la communauté des communes qui finance directement les travaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2023.04.34

- ✓ **Le budget primitif du budget annexe d'assainissement** s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de :
 - 494 685,80 € sur la section d'exploitation
 - 445 050,06 € sur la section d'investissement

Section de fonctionnement			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
011 : Charges à caractère général	136 417,76 €	70 : Produits des services, domaines et ventes	50 000,00 €
012 : Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00 €	042 : Opérations d'ordre transfert entre sections	44 056,94 €
65 : Autres charges de gestion courante	15,06 €		
66 : Charges financières	19 054,04 €		
022 : Dépenses imprévues	5 000,00 €		
023 : Virement section investissement	131 823,21 €		
042 : Opérations d'ordre transfert entre sections	182 375,73 €	002 : excédent de fonctionnement reporté	400 628,86 €
Total des dépenses	494 685,80 €	Total des recettes	494 685,80 €

Section d'investissement			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
203 : frais d'études, recherche, développement	35 000,00 €	13 : Subventions d'équipement	30 933,00 €
23 : Immobilisations en cours	230 516,12 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	208 634,33 €
16 : Emprunts et dettes assimilés	51 106,34 €	040 : Opérations d'ordre entre sections	182 375,73 €
040 : Opérations d'ordre entre sections	44 056,94 €		

001 : Déficit résultat reporté	66 131,93 €	001 : Excédent résultat reporté	
Reste à réaliser	18 238,73 €	Reste à réaliser	23 107,00 €
Total des dépenses	445 050,06 €	Total des recettes	445 050,06 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2023.04.35

6. Vote des taux d'imposition 2023 de la fiscalité directe locale

M. LE BARS expose :

La date limite de vote des budgets et des taux de la fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Rappel des taux en vigueur :

Taxes	Depuis 2014	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation	20.05%	20.05%		
Taxe Foncière (bâti)	20.81%	20.81%	38,27 % (17,46% + 20,81%)	43,25 %
Taxe foncière (non bâti)	48.45%	48.45%	48.45%	54,75 %

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'état de notification, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2023 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours. Pour rappel :

	Bases d'imposition prévisionnelles	Produits attendus à taux constants
Taxe foncière (bâti) <i>y compris part départementale</i>	3 847 000	1 663 828
Taxe foncière (non bâti)	65 800	36 026
Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	144 719	29 016
Total produit attendu		1 728 870
Allocations compensatrices et DCRTP (<i>liées aux exonérations</i>)		36 223
Versement coefficient correcteur de la TH		651 862
Prélèvement FNGIR		- 149 152
Montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale		2 267 803

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), Considérant que le taux de TH nécessaire en 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant l'augmentation des taux communaux d'imposition de 13% en 2022,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2022 pour l'année 2023 comme suit :

Les taux des impôts directs locaux proposés sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,75 %

- Taxe d'habitation THRS : 20,05 %

	Bases d'imposition prévisionnelles	Produits attendus à taux constants
Taxe foncière (bâti) <i>y compris part départementale</i>	3 847 000	1 663 828
Taxe foncière (non bâti)	65 800	36 026
Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	144 719	29 016
Total produit attendu		1 728 870
Allocations compensatrices et DCRTP (<i>liées aux exonérations</i>)		36 223
Versement coefficient correcteur de la TH		651 862
Prélèvement FNGIR		- 149 152
Montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale		2 267 803

M. LE BARS explique que pour une question d'équité, il avait été évoqué la possibilité d'augmenter de 13% la taxe d'habitation sur les locaux vacants et les résidences secondaires. Après vérification auprès de la DGFIP, il apparaît que la loi de finances 2023 a reporté la révision de la liste des communes éligibles à 2024, et qu'il est nécessaire de le faire en même temps que le relèvement des taxes foncières, ce qui est exclu. L'impact de cette augmentation sur le produit attendu n'était que de 3 000 €.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2023.04.36

7. Décision modificative budgétaire n°1, budget principal

M. LE BARS expose :

Vu la délibération n° 2022.04.10 du 13 avril 2022 décidant de mettre fin au service de ramassage scolaire à compter de la fin de l'année scolaire 2021/2022, d'arrêter les comptes aux 31 décembre 2022, d'incorporer dans le budget communal les dépenses affectées aux transports, d'autoriser le transfert des activités et des charges financières de ce budget à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le budget communal.

Suite à la délibération n°2023.03.23 du 8 mars 2023 relative au compte administratif 2022 et à la dissolution budget annexe transport à compter du 1^{er} janvier 2023, il est décidé de procéder à la décision modificative suivante pour affecter le résultat du budget annexe transport dans le budget communal :

1. Section de fonctionnement Recettes R002 : Excédent de fonctionnement 2022 : 24 946,06 €
2. Section d'investissement, Recettes R001 : Excédent d'investissement 2022 : 61 356,75 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement				
606121 Energie électricité		24 946,06 €		
R002 Excédent de fonctionnement				24 946,06 €
Total fonctionnement		24 946,06 €		24 946,06 €
Section d'investissement				
205101 Concessions et droits similaires		61 356,75 €		
R001 Excédent d'investissement	61 356,75 €			
Total investissement	61 356,75 €	61 356,75 €		

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2023.04. 43

8. Demande d'adhésion pour l'assainissement collectif au SIAEPA de Bonnetan

M. LAMARQUE expose :

La loi « Ferrand » n'est pas revenue sur l'obligation de transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et d'agglomération prévu par la loi Notre de 2015, mais a reporté ce transfert pour les communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

La Communauté des Communes du Créonnais devra donc soit d'adhérer à un syndicat gérant ces compétences soit assumer directement cette compétence. Elle a exprimé le souhait en mars 2023 d'adhérer au SIAEPA de Bonnetan.

La commune de Sadirac gère actuellement directement la compétence assainissement avec un délégataire, la SAUR, délégation accordée en 2017 pour une durée de 12 ans. La commune rencontre également des difficultés à gérer et à optimiser ce service par manque de moyens humains suffisamment qualifiés dans ce domaine.

Convaincu qu'un tel service se gère au niveau du territoire, mais également afin d'anticiper les conséquences de la loi « Ferrand » et pour répondre nos difficultés de gestion interne, la commune de Sadirac souhaite solliciter SIAEPA de Bonnetan, syndicat mixte fermé avec des compétences à la carte, d'adhérer à la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. LAMARQUE précise que la SAUR est le délégataire du SIAEPA de Bonnetan pour l'eau et l'assainissement. On parle d'un transfert de compétences.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2023.04.37

9. Subventions aux associations 2023

M. WOJTASIK expose :

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la municipalité, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. La commission chargée notamment de la vie associative, s'est réunie le 13 mars 2023 afin d'étudier les demandes de subvention formulées par les associations. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, en dépenses de fonctionnement au compte 65748.

La commission vie associative, propose, au vote hormis les présidents et membres du bureau des associations énumérées ci-dessous, d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Projets	Subventions allouées 2022	Subventions demandées par l'association	OBSERVATION BILAN	PROPOSITION COMMISSION	AVIS DE LA COMMISSION
ASSOCIATIONS COMMUNALES		14 400,00 €	7 500,00 €		10 950,00 €	11 150,00 €
AGE D'OR	Sorties : repas au lycée pro de Camblandes, journée à Arcachon (petit train + bateau), casino + repas à Bordeaux, repas-spectacle Grain de Folie Fête de fin d'année Après-midi récréatives Animation + déjeuner à la salle Cabrales	500,00 €	1 000,00 €	Bilan 2022 : - 577,65 € / Etat des cptes au 31/12/2022 : 1359,54 € / Sur livret : 2512,50 €	500,00 €	500,00 €
AMIBISA	<u>Aide à la bibliothèque</u> : Accueil des classes et lectures-plaisir, accueil des enfants lors des animations, accueil des bébés, nettoyage et rangement des livres, échanges livres au relais BDP loupes, déco bibli lors du Printemps des Poètes, Nuit de la lecture, accueil des ateliers d'écriture, accueil lors de la fête de la poterie, participation au salon du livre	2 500,00 €	2 000,00 €	Bilan 2022 : +474,00 € / Etat des cptes au 31/12/2022 : 4287,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

APEES	Carnaval Initiative : vente groupée d'articles avec les dessins des enfants Kermesse des écoles Olympiades 2023, fête de fin d'année Vide jouets Téléthon Vente de sapin de Noël	600,00 €	1 000,00 €	Bilan 2022 : +1075,44 € / Etat des cptes au 31/12/2022 : 11 630,89 €	900,00 €	900,00 €
APEEL	Ventes : dessins des enfants, bulbes et de fleurs, de chocolats de Noël Distribution de pochons de Noël Galette des Rois, Rallye photo Kermesse de Lorient, tombola et fête des CM2 Fête d'halloween/goûter Temps d'échange avec les familles avec vente de boissons et de friandises Organisation d'une vente de petits objets Carnaval	500,00 €	1 000,00 €	Bilan 2022 : -246,44 € / Etat des cptes au 31/12/2022 : 2275,12 €	700,00 €	900,00 €
ARES	Animation concerts, loto, documentations Réparation plaque 2ième lustre Nettoyage moisissures algues vertes au sol côté Orgue Travaux d'absolu nécessité	500,00 €	1 000,00 €	Bilan 2022 : +718,40 € / Etat des cptes au 31/12/2022 : 2564,19 € / Sur livret : 13 193,21 €	600,00 €	600,00 €
AGAP	Expositions et hébergement des céramistes Accueil des écoles autour de la terre Dynamisation de la Maison de la poterie par des animations : cuissons raku, journées du patrimoine, projet de café céramique etc... Pratiques activités : 5 (ateliers, projets, stages ponctuels, parcours pédagogiques) Céramique en fête Salarié : 1 temps partiel	0,00 €	1 500,00 €	Bilan Festival 2022 : -211,00 €	A voter ultérieurement en fin d'année	
ACCA	Maison de la chasse			Pas de demande		
ASSOCIATIONS SPORTIVES - USS		4 900,00 €	11 200,00 €			
USS Bureau	Trail des coteaux Animation des sections USS Evénements : Trail coteaux, Foot bulle, Salon bien-être Yoga, Soirées sportives					
	Téléthon					
USS Danse	Pratique activité Echanges sportifs : stage découverte					
USS Gym volontaire	Pratique activité Echanges sportifs					
USS Judo	- Pratique activité Echanges sportifs : Stages 47 et 64 , Cours interclubs					
USS Tennis						

	Pratique activité					
	Echanges sportifs : Tournois (3)					
USS Yoga						
	Pratique activité					
	Echanges sportifs					
VOIX SI VOIX LA	Concert annuel de la chorale Rencontre avec d'autres chorales Salarié : 1	400,00 €	900,00 €	Bilan 2022 : +716,30 € / état des comptes au 31/12/2022 : 12 588,86 € (3135,88 € de charge pour le personnel)	600,00 €	600,00 €
ACCA	* Achats : faisans, perdreaux, palombes ... * Matériaux	0,00 €	2 000,00 €	Bilan 2022 : +473,00 € /Etat des cptes au 30/11/2022 : 1841,45 €	600,00 €	600,00 €
LA TROUPINETTE	* Soirée spectacle * Bourse matériel sportif	500,00 €	500,00 €	Bilan 2022 : +897,16 € / Etat des comptes au 07/11/2022 : 1156,05 €	500,00 €	500,00 €
SADIPLUME	Réparation de la porte Création du sas Chantier de grand nettoyage Achat à prévoir : lumière extérieure à détection de mouvement (énergie solaire)	300,00 €	500,00 €	Bilan 2022 : -78,81 € / Etat des comptes au 31/12/2022 : 1006,25€	300,00 €	300,00 €
COMITÉ DE JUMELAGE	* Inviter la délégation de Cabrales sur la commune de Sadirac * Visite de châteaux * Participation à un évènement organisé avec la commune sur la période estivale * Visites de lieux exceptionnelles sur la région * Voyage à Cabrales avec les membres du comité de Jumelage	0,00 €	3 000,00 €	Etat des comptes : 5800,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
COMITÉ DES FETES SADIRAC	* Fête locale à Sadirac bourg * Fête du printemps * Fête halloween * Téléthon * Fête de Noël * Vide grenier * Fête du vin * Buvette piste gourmande * Fête des savoir-faire FESA FASA	3 000,00 €	3 000,00 €	Bilan 2022 : +5251,37 € / Etat des cptes au 31/12/2022 : 5261,90 €	2 000,00 €	2 000,00 €
LES AMIS DU TILLEUIL	* Ateliers créatifs, ateliers d'écritures, d'art plastiques, ateliers graphiques * Fête du tilleul * Confection de "flyers" et distribution * Aménagement de la "grande salle" pour un meilleur accueil	200,00 €	800,00 €	Bilan 2022 : +34,85 € / Etat des comptes au 31/12/2022 : 530,73 €	250,00 €	250,00 €
ACTION SOLIDAIRE SADIRACAISE	* Dons à l'occasion des fêtes : fête des mères, Noël... * Aide alimentaire ou entretien : lessive, café, sucres... * Amélioration du local braderie : achats de mannequins pour les vêtements et de portants, etc.	500,00 €	500,00 €	Bilan au 30/09/2022 : +3517,76 € / Etat des comptes au 23/12/2022 : 5508,48 €	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE		0,00 €	1 000,00 €		300,00 €	300,00 €
LOISIRS JEUNES EN CREONNAIS	* Séjour au Japon	0,00 €	1 000,00 €	Bilan 2022 : - 1000,00 €	300,00 €	300,00 €

USS		13 550,00 €	18 670,00 €		15 600,00 €	15 400,00 €
USS Bureau		3 800,00 €	5 300,00 €	Si pas de gala sur la commune : 1000 €	5 800,00 €	5 800,00 €
USS Danse		2 500,00 €	2 570,00 €		2 400,00 €	2 200,00 €
USS Gym volontaire		2 000,00 €	2 600,00 €		2 400,00 €	2 400,00 €
USS Judo		2 500,00 €	3 200,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
USS Tennis		2 500,00 €	5 000,00 €		2 500,00 €	2 250,00 €
Les Tontons flagueurs		250,00 €	0,00 €		0,00 €	250,00 €
AUTRES DEMANDES		2 250,00 €	2 900,00 €		1 650,00 €	1 650,00 €
FNACA Créon	Repas des anciens combattants Commémoration du 19 mars Autres commémorations Obsèques, Plaques commémoratives...	200,00 €	0,00 €	Bilan 2022 : +2024,34 €	200,00 €	200,00 €
AFSEP	Lutte contre la sclérose en plaques	100,00 €	100,00 €		100,00 €	100,00 €
SAHC	Livres et supports numériques, sortie de proximité, Paléographie	100,00 €	100,00 €	Bilan 2022 : +683,39 € / Etat des comptes au 31/12/2022 : 6592,15 € + 1057,40 € + 1410,70 €	100,00 €	100,00 €
ASSOCIATION PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION (OUVRE LA VOIX)	Festival Ouvre la Voix - dim. 3 sept 2023, maison du Patrimoine	500,00 €	500,00 €	Pas de bilan et pas d'état des comptes	500,00 €	500,00 €
LA TOURNÉE	Ateliers - expositions/visites - poterie - peintures et sculptures	150,00 €	200,00 €	Bilan 2022 : +26,00 €	150,00 €	150,00 €
GROUPE 3 V	Hôpital Bergonié - enfants	600,00 €		Pas de dossier déposé	0,00 €	0,00 €
AMICALE DES DIRIGEANTS TERRITORIAUX DU CREONNAIS	Déplacement professionnel "transition et innovation énergétiques"	100,00 €	100,00 €	Etat des comptes au 15/12/2022 : 5686,28 €	100,00 €	100,00 €
AFM TELETHON		500,00 €	0,00 €	Reversée à l'USS pour l'organisation	0,00 €	0,00 €
CREON JUDO AIKIDO CLUB	Stages, compétitions et événements ponctuels (Père Noël, galette, tournoi du 1er mai 40 ans)	0,00 €	900,00 €		0,00 €	0,00 €
USEP DE L'ECOLE DE SADIRAC BOURG	Développer des projets à vocation sportives en lien avec l'USEP et permettre aux enseignants qui le souhaitent d'engager des classes dans ces projets. Investir dans du matériel pédagogique sportif afin d'accompagner les enseignants dans le développement de projets portés et/ou proposés par l'USEP. Investir dans des dotations et équipements communs aux licenciés (type : casquette, veste, survêtement)	0,00 €	1 000,00 €	Création	500,00 €	500,00 €
TOTAL DES DEMANDES DE SUBVENTIONS		30 200,00 €	41 270,00 €		28 500,00 €	28 500,00 €

LISTE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES : USS - 2023

STRUCTURE	PROJET	SUBVENTION ALLOUEE EN 2022	2023			
			DEMANDE DE L'ASSOCIATION 2023	OBSERVATIONS	PROPOSITION 1	AVIS DE LA COMMISSION

ASSOCIATIONS SPORTIVES - USS		13 300,00 €	18 670,00 €		15 600,00 €	15 400,00 €		
USS Bureau	Subvention 2022	3 800,00 €		Bilan bureau 2022 : -4881,72 € /Etat des comptes au 15/12/2022 : 346,30 € + 9858,03 € sur livret / Bilan course des coteaux : - 3621,14 € - Etat des cptes au 19/12/2022 : 3502,52€		5 800,00 €	5 800,00 €	
	Trail coteaux - Evénements : remise grade Judo - Fête du rugby - Gala de danse - Gala de gym,		1 500,00 €		1 500,00 €			
	AIDE A LA PREMIERE INSCRIPTION USS de 2022 Versée en 2023		3 000,00 €		3 000,00 €			
	Prévision 2023 - aides 1ière inscription (10€ sup pour chaque enfants d'un même foyer)		800,00 €		800,00 €			
	Téléthon				500,00 €			
USS Danse	Subvention 2022	2 500,00 €		Bilan 2022 : - 595,74 € / Etat des comptes au 31/12/2022 : 26939,93 € (16 800 € de charges pour personnel)		2 400,00 €	1000 € si pas de gala sur la commune	2 200,00 €
Salarié : 1	Pratique activité : cours Echanges sportifs : stage découverte Evènements : gala de danse, téléthon, cours portes ouvertes/galette Vente de calendriers							
USS Gym volontaire	Subvention 2022	2 000,00 €		Bilan 2022 : -3 421 € / Etat des cptes au 31/12/2022 : 10 012,50€		2 400,00 €		2 400,00 €
	Pratique activité : cours							
Salarié : 3	Ouverture d'un nouveau cours de zumba enfants de 3 ans Evénements : Gala de gym Démonstration de chaque section lors des manifestations communales : Téléthon, Piste gourmande,etc...							
USS Judo	Subvention 2022	2 500,00 €		Bilan 2022 : - 8692,44€ / Etat des comptes au 31/12/2022 : 8981,42 € (15 060 € de charges pour le personnel)		2 500,00 €		2 500,00 €
Salarié : 1	Pratique activité : cours Echanges sportifs : téléthon démonstration de judo, Noël de judo, séances de Taïsol, Octobre rose, Galettes, réalisation de calendriers, anniversaire du club 40 ans, remise de grades, animations avec les judokas, repas, soirée DJ, séances "stage" pdt les petites vacances et week-end fériés, sortie fin d'année, poursuite partenariat avec le club de carignan, formation (CFEB, AC) pour les judokas, compétitions.							
USS Tennis	Subvention2022	2 500,00 €		Bilan 2022 : + 4067,05 € / Etat des comptes au 31/12/2022 : 3168,57€ / cpte sur livret : 14 951,58 €		2 500,00 €		2 250,00 €
Salarié : 1	Pratique activité : cours Maintenir les tournois existants, sortir nos enfants de Sadirac, maintenir et/ou augmenter le nombre d'heures de court de 23h pour Félicie		5 000,00 €					

	et si possible ouvrir d'autres créneaux.						
	Echanges sportifs : Tournoi open femmes et hommes / tournoi jeunes						
LES TONTONS FLAGUEURS	Subvention 2022	250,00 €		0,00 €	PAS DE DOSSIER - Choix de leur part	0,00 €	250,00 €
	Fête du rugby						
Salarié : 0	Echanges sportifs						
TOTAL DES DEMANDES DE SUBVENTIONS		13 550,00 €		18 670,00 €		15 600,00 €	15 400,00 €

M. WOJTASIK remercie l'ensemble de la commission, groupe majoritaire et groupe minoritaire, pour son travail et ses propositions, qui ont été une réussite.

Les subventions aux associations proposées représentent 28 500 € sur un budget total de 34 000 €. Le solde sera utilisé pour financer Octobre rose, November, et l'Agap.

M. MARTIN demande si la danse a été contactée.

M. WOJTASIK confirme que oui, et qu'elle n'a pas changé d'avis concernant le choix de faire le spectacle à Créon, et non plus à Sadirac.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2023.04.38

10. Approbation du projet et du plan de financement pour l'équipement numérique des écoles

M. LE BARS expose :

Il est proposé de faire bénéficier les 3 groupes scolaires du groupement de commandes mis en place par Gironde Numérique pour renouveler une partie des équipements numériques. Il sera proposé de reconduire cette opération l'an prochain si c'est possible. L'enveloppe allouée en fonction des contraintes budgétaires est de 3000 € TTC, installation, garanties incluses.

Cet investissement total représente 6 167 € HT ou 7 400,40 € TTC, et est susceptible d'être éligible à la DETR.

Le terme de dépôts des dossiers DETR était fin février 2023, mais la commission d'attribution a été reportée à mi-avril, c'est pourquoi il est nécessaire d'approuver ce projet et son financement afin de pouvoir solliciter les aides financières, proposé comme exposé ci-dessous.

Dépenses prévisionnelles		
Groupes scolaires	Equipements	Montant HT
Ecole P. Perret	Ordinateurs portables	1 938,00 €
Ecole M. Curie	Ensemble VPI	2 012,00 €
Ecole T Monod	Ordinateurs portables	998,00 €
	Tablettes 10 pouces	388,00 €
	Souris sans fil	30,00 €
	Visualisateurs USB et vidéoprojecteur	801,00 €
Montant HT		6 167,00 €
TVA		1 233,40 €
Montant TTC		7 400,40 €

Ressources	Fonds sollicités	Montant
ETAT	DETR (20%)	1 233,40 €
Montant total des aides publiques (20%)		1 233,40 €
Participation communale (80%)		4 933,60 €
Montant total		6 167,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2023.04.39

11. Redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les infrastructures et réseaux de communication électronique

M. LAMARQUE expose :

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, le Conseil Municipal, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications. Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2023 infrastructures et réseau de communications électroniques

	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
<i>Pour information : autres domaines possibles</i>				
Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné	31,30
Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Ferroviaire	4 694,71	4 694,71	Non plafonné	1 017,19
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Il est possible de réclamer les redevances non perçues, sur 4 ans en arrière. Conformément à l'article L2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non-routier 2023, selon les barèmes suivants et de donner mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires :

	Domaine public routier communal			Domaine public non routier communal		
	Artères en €/km		Autres (€/m ²)	Artères en €/km		Autres (€/m ²)
	Souterrain	Aérien		Souterrain	Aérien	
2023	46,95	62,60	31,20	1564,90	1564,90	1017,19
2022	42.64	56.85	28.43	1421.36	1421.36	923.89
2021	41.29	55.05	27.53	1376.33	1376.33	894.61
2020	41.66	55.54	27.77	1388.52	1388.52	902.54
2019	40.73	54.30	27.15	1357.56	1357.56	882.42
2018	39.28	52.38	26.19	1309.40	1309.40	851.11

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2023.04.40

12. Désaffectation d'une partie d'un chemin rural

M. LE BARS expose :

M. le Maire a été contacté par un habitant qui souhaite faire l'acquisition d'une partie d'un chemin rural traversant sa propriété, non utilisée et ayant disparu sous la végétation. Pour cela, il convient de lancer une enquête publique afin de pouvoir désaffecter puis aliéner cette partie de chemin rural. Une estimation de France Domaines sera ensuite sollicitée, puis au terme de la procédure de désaffectation, il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur la cession.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le tracé du chemin rural a disparu, et que cette partie fait office d'espaces verts depuis des décennies, il convient de régulariser la situation ;

Considérant la proposition faite par M. et Mme MONTEILS d'acquiescer ledit chemin

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Considérant par la suite de la nécessité de solliciter l'avis de France Domaines

C'est pourquoi, il est proposé de lancer une enquête publique afin de prononcer la désaffectation de cette partie chemin rural, sous réserve des conclusions favorables de l'enquête publique, pour pouvoir aliéner ce bien par la suite.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2023.04.41

13. Information relative à la fermeture du musée un samedi par mois

La maison de la Poterie compte une partie atelier et une partie musée, ouverte gratuitement sauf groupes, au public. Le maire a la responsabilité de fixer les conditions d'ouverture des services publics par arrêté.

L'AGAP, depuis de nombreuses années et jusqu'au mois de décembre 2022, a assuré la permanence d'accueil du public les 4^{èmes} samedis du mois de 14h à 18h, afin de permettre à l'agent municipal d'avoir un week-end complet disponible par mois. L'AGAP nous a fait savoir qu'il était devenu très difficile, voire impossible d'assurer cette permanence et qu'elle souhaitait y renoncer.

Compte tenu des difficultés financières et de recrutement, notamment pour un si faible nombre d'heures, de la nécessité d'avoir un agent qualifié pour proposer un accueil commenté du musée aux visiteurs, et de l'impossibilité de contraindre l'agent à travailler la totalité des weekends du mois, il a été décidé de fermer le musée tous les premiers samedis du mois à compter du 1^{er} mai 2023. Il a été choisi le premier samedi du mois cela offre un repère clair aux visiteurs. M. le Maire prendra un arrêté dans ce sens.

M. GOMEZ ajoute que l'AGAP rencontre le même souci que toutes les associations avec le bénévolat.

Le conseil municipal a pris bonne note **à l'unanimité** de cette information.

Délibération n°2023.04.42

14. Questions diverses

M. GOMEZ prend la parole :

Vous avez voté et soutenu notre budget prévisionnel 2022, en augmentant le taux des taxes foncières de 13%, vous avez eu une attitude politique courageuse. Le budget qui vous a été présenté ce soir, est la continuité des efforts budgétaires réalisés, aussi bien en fonctionnement, qu'en investissement.

Trois axes majeurs se dégagent :

- ✓ La maîtrise des coûts de fonctionnement, pour dégager une marge financière
- ✓ Augmenter la capacité financière nette.
- ✓ Et réduire la durée d'endettement de la commune, pour atteindre 7,5 ans aujourd'hui

Nous devons impérativement nous engager dans des projets importants pour la commune afin de faire face à des besoins essentiels et pour satisfaire à nos obligations scolaires : les écoles, la construction d'un nouveau cimetière, le schéma directeur des risques inondation par les eaux pluviales déjà engagé, et la remise en état des voiries communales.

Nous devons nous engager tous ensemble pour relever ces défis, et faire face à ces obligations, mesdames et messieurs, pour nos habitants petits et grands.

- ✓ M. ALBARRAN demande si le COPIL pour l'extension de l'école T. Monod a été mis en place

M. Gomez répond que suite à sa constitution lors du précédent conseil municipal, il n'a pas encore été réuni, car nous sommes dans l'attente du retour de l'architecte. Dès qu'il y aura matière, il se réunira.

- ✓ M. ALBARRAN demande où en est le projet pour les jeunes pour cet été

M. GOMEZ répond qu'il y a eu une réunion à ce sujet avec les conseillers communautaires concernés, dont Benjamin AUDUREAU, la communauté des communes étant compétente sur ce sujet. Le projet est acté. Un animateur sera mis à disposition des jeunes ainsi qu'un local sur la commune pour résoudre les problèmes de mobilité de nos jeunes. Une seconde réunion devrait se tenir dans 15 jours, et une présentation aura lieu.

M. ALBARRAN répond que vous pouvez compter sur la minorité sur ce projet.

La séance est levée à 20 h 45

Le Maire,
Patrick GOMEZ

La secrétaire de séance,
Mme Rosette TAN